



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 4 Juillet 2022

### Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 12**  
**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**  
**Date de la convocation : jeudi 30 juin 2022**  
**Date de l'affichage : jeudi 30 juin 2022**

L'an **deux mil vingt-deux** et le **quatre juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

**Excusés** : Sébastien BERTRAND qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND  
Fadila KAHOUK qui a donné pour à Estelle REDON  
Henri PRAMALION qui a donné pouvoir à Valérie ROLLAND-TOUGOUCI

**Caroline HAOUR** a été désignée comme **secrétaire de séance**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Monsieur le Maire propose donc la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Chambles (annexé en pièce jointe de la présente délibération).

Le Maire de Chambles certifie le caractère  
exécutoire du présent acte compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 07/07/2022  
et de la publication en ligne le 07/07/2022



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de la commune de Chambles tel exposé dans le document annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 04 juillet 2022

Le Maire  
**Pierre GIRAUD**



La secrétaire de séance  
**Caroline HAOUR**